

FORMATION DES AUTORITÉS

Introduction au nouveau droit de protection de l'enfant et de l'adulte



Réalisation:

Hes·so
Haute Ecole Spécialisée
de Suisse occidentale
Fachhochschule Westschweiz
University of Applied Sciences
Western Switzerland



Formation des autorités de protection des mineurs et des adultes en relation avec le nouveau droit

Le nouveau droit de protection de l'enfant et de l'adulte entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Il comporte des innovations fondamentales sur le plan juridique en prévoyant des mesures personnalisées, en instaurant de nouvelles institutions juridiques et en accordant de nouveaux pouvoirs de représentation légale. L'organisation même des Autorités de protection des mineurs et des adultes (APMA) sera repensée puisque ces dernières sont appelées à devenir interdisciplinaires. Ces innovations ont donc des implications directes sur les organes chargés de l'application du droit en les obligeant de relever l'important défi de mettre en œuvre les nouvelles bases juridiques et de créer les conditions d'une collaboration interdisciplinaire dans le processus de prise de décisions.

Les cantons sont responsables de la formation initiale et de la formation continue de leurs organes d'application du droit. La Conférence des cantons en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) les soutient dans cette tâche. Elle a développé un programme de formation visant à assurer une mise en œuvre harmonisée du nouveau droit dans toute la Suisse.

La formation est offerte en français et en allemand. Des institutions de formation, spécialisées dans la protection des mineurs et des adultes ont été mandatées par la COPMA pour la réaliser. La formation en français est offerte par un consortium composé de l'Institut de recherche et de conseil dans le domaine de la famille de l'Université de Fribourg et du domaine Travail social de la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO). La formation en allemand est assurée par la Haute Ecole Spécialisée de Lucerne – Travail Social.

Les innovations introduites par le nouveau droit et leurs conséquences méthodologiques sur le travail des APMA sont au cœur de cette formation. Celle-ci est orientée sur la pratique, de façon que les participant-e-s puissent rapidement mettre en œuvre les savoirs acquis dans leurs tâches quotidiennes, surtout en vue de la prise de décisions en collaboration interdisciplinaire. Elle dure 6 jours (3 modules de deux jours) – un module complémentaire de deux jours est également prévu pour les personnes nouvellement engagées – et sera offerte à plusieurs reprises entre août 2012 et juin 2013.

Ainsi la COPMA espère pouvoir offrir une contribution à la professionnalisation de la protection des mineurs et des adultes.

Guido Marbet, Juge cantonal
Président de la COPMA

Prof. Diana Wider
Secrétaire générale de la COPMA

Public cible et conditions de participation

La formation s'adresse aux membres et collaborateurs/trices des autorités de protection des mineurs et des adultes APMA (collège décisionnel et services impliqués) ainsi qu'aux membres de l'autorité de surveillance (autorité administrative et juridique). Du fait de la composition interdisciplinaire des APMA, les participant-e-s auront des cultures professionnelles très différentes (juristes, travailleurs sociaux, pédagogues, psychologues, médecins).

D'autres professionnel-le-s du domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte (p.ex. collaborateurs/trices des services de curatelle officielle, de services sociaux ou d'autres services) peuvent également participer à la formation en fonction du nombre d'inscriptions. Les collaborateurs/trices des APMA ont toutefois la priorité.

Le consortium offrant la formation en français décide définitivement de l'admission et assure en principe une composition interdisciplinaire du groupe. 30 personnes au maximum peuvent être admises par cycle de formation.

Buts

La formation proposée offre aux spécialistes les moyens de connaître les nouvelles bases légales et de réaliser leurs tâches avec compétence.

À l'issue de la formation, les participant-e-s connaîtront:

- la nouvelle législation en matière de protection de l'enfant et de l'adulte;
- les tâches et responsabilités qui incombent aux nouvelles autorités interdisciplinaires et aux autres acteurs;
- les principales indications d'ordre médical pour les mesures de protection et les traitements qui y sont liés;
- les règles de procédure civile en matière de protection de l'enfant et de l'adulte;
- les exigences et les modalités de la collaboration interdisciplinaire et de la prise de décision dans les groupes interdisciplinaires.

Durée

La formation portant sur le nouveau droit de protection de l'adulte dure 6 jours (3 modules de 2 jours chacun) répartis sur environ trois mois.

Un module complémentaire (2 jours) portant spécifiquement sur la protection de l'enfant est proposé en sus aux personnes nouvellement engagées dans les APMA.

En principe les participant-e-s sont tenu-e-s de suivre les 6 (respectivement 8) jours de cours. Il est toutefois possible de s'inscrire à certains modules seulement, après entente avec le consortium.

Dates

La formation sera offerte dès le mois d'août 2012.

Le planning des cycles de formation sera à consulter sur le site internet:

www.unifr.ch/formcont.



Lieu

La formation sera offerte à Fribourg et à Lausanne.

D'autres lieux pourront être proposés, notamment si un canton inscrit plus de 20 participant-e-s. Les modalités seront à convenir avec le consortium.

Prix

Le programme de formation est composé de modules.

Les personnes disposant de connaissances et d'expériences avérées dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte et devant se mettre au courant des innovations législatives s'inscrivent aux modules 1 à 3 (6 jours). Les prix varient selon le nombre d'inscriptions par canton ou par institution.

CHF 2'400.– par participant-e;

CHF 2'200.– par participant-e (dès 10 inscriptions);

CHF 2'000.– par participant-e (dès 20 inscriptions).

La documentation distribuée durant la formation est incluse dans le prix. Les frais de déplacement, les repas et les éventuels frais d'hébergement ne sont pas compris.

Le module complémentaire pour les personnes nouvellement engagées dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte est offert au prix de CHF 800.– par participant-e (respectivement CHF 700.– par participant-e dès 10 inscriptions et CHF 600.– dès 20 inscriptions).

L'inscription à un seul module coûte CHF 800.– par participant-e.

Contenu de la formation

Le contenu de la formation est fixé par la COPMA (voir page suivante).

Le programme détaillé est élaboré par le consortium. Une grande attention est portée à la dimension interdisciplinaire de la formation et au lien entre les différents modules.

Documentation mise à disposition

La documentation liée aux cours est élaborée par le consortium. Les participant-e-s seront prié-e-s de lire l'ouvrage édité par la COPMA dont le coût est inclus dans le prix de la formation.

Programme

Le programme de formation se compose de 4 modules de 2 jours. Les modules 1 à 3 sont destinés à tou-te-s les participant-e-s. Le module complémentaire est prévu pour les personnes sans expérience dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte.

Module 1 – Instruments et tâches

- Jour 1
- Capacité civile
 - Mandat pour cause d'incapacité, directives anticipées du patient ou de la patiente et pouvoir de représentation légale
- Jour 2
- Curatelles, alternatives aux curatelles
 - Rôles et tâches des différents acteurs: APMA, autorité de surveillance, Service de curatelle officiel, enquête déléguée
 - Actes nécessitant le consentement de l'APMA
 - Assistance personnelle, représentation, gestion du patrimoine
 - Choix, instruction des mandataires et soutien dans leur mandat
 - Instruments des autorités administratives de surveillance

Module 2 – Protection des personnes avec des troubles psychiques

- Jour 1
- Approche de quelques troubles psychiques: caractéristiques et répercussions
 - Plan de traitement et planification des interventions
 - Expertises: utilité et limites
- Jour 2
- Placement à des fins d'assistance: conditions, possibilités et limites
 - Traitement forcé et mesures ambulatoires
 - Protection des personnes incapables de discernement résidant dans un home

Module 3 – Enquête et processus décisionnel

- Jour 1
- Instruction et conduite de la procédure, principes de la procédure
 - Enquêtes: Instruments et critères pour l'établissement des faits
 - Représentation de l'enfant (nouvel art. 314 a^{bis} CC)
 - Droit et obligation d'aviser, renseignements
 - Critères applicables aux signalements de mise en danger
 - Devoir de diligence et responsabilités, gestion de la qualité
- Jour 2
- Processus décisionnel interdisciplinaire: concepts et conditions-cadre
 - Collaboration interdisciplinaire: concepts et conditions-cadre
 - Instruments méthodologiques dans un contexte de contrainte

Module complémentaire – Protection de l'enfant et ses fondements

- Jour 1
- Notions de base de psychologie du développement de l'enfant
 - Protection de l'enfant et facteurs de risques dans son développement
 - Aspects systémiques, interventions psychosociales et socio-éducatives
- Jour 2
- Droit de l'enfant (relations personnelles, obligation d'entretien, autorité parentale)
 - Mesures de protection de l'enfant en droit civil

(Sous réserve de changements dans le programme détaillé)

Intervenant-e-s

La formation est orientée vers la pratique. Elle est conduite par des professionnel-le-s qualifié-e-s dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte et formé-e-s à l'enseignement. Les personnes qui donneront les conférences connaissent bien la pratique dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte. Elles ont l'expérience des questions liées à la mise en pratique du droit et ont travaillé sur l'approche interdisciplinaire des questions de protection de l'enfant et de l'adulte. La liste définitive des intervenant-e-s n'est pas encore établie au moment de l'édition de ce document. Les personnes suivantes ont cependant d'ores et déjà donné leur accord pour enseigner dans cette formation.

Philippe Meier Professeur ordinaire de Droit civil à l'Université de Lausanne, avocat

Christiana Fountoulakis Professeure ordinaire de Droit civil à l'Université de Fribourg

Parisima Vez Professeure titulaire de Droit civil à l'Université de Fribourg, avocate

Eric Paulus Professeur HES en Travail social à la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)

Jacques Gasser Professeur associé de Psychiatrie à la faculté de Biologie et de Médecine de l'Université de Lausanne

Philip Jaffé Professeur ordinaire de Psychologie à l'Institut Universitaire Kurt Bosch et à l'Université de Genève

(Sous réserve de changements dans le programme détaillé)

Inscription

L'inscription des participant-e-s émanant des APMA s'effectue par le biais des cantons qui envoient les listes directement auprès du Service de la formation continue de l'Université de Fribourg. Pour les participant-e-s dépendant d'instances intercommunales, l'inscription s'effectue par l'intermédiaire de l'autorité compétente. Les personnes individuelles s'inscrivent directement au service de la formation continue.

Les dates des sessions ainsi que les modalités d'inscription seront disponibles sur le site: www.unifr.ch/formcont.

Le nombre de participant-e-s par session est limité à 30. Les inscriptions seront prises en compte selon l'ordre d'arrivée. Si le nombre maximal de participant-e-s devait être atteint, la priorité serait alors donnée aux membres des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte ainsi qu'aux membres des autorités de surveillance. La décision d'acceptation des inscriptions incombe au consortium.

Une fois les inscriptions admises, le nombre de participant-e-s devient fixe et définitif. Des échanges de personnes au sein du groupe inscrit sont cependant possibles, et ce, jusqu'à 30 jours avant le début de la session. Compte tenu de cette possibilité de permutation de participant-e-s sans frais, aucun remboursement de la finance d'inscription n'est envisageable en cas d'absence.

La facture, payable à 30 jours dès réception, sera envoyée trois mois avant le début de la session.

Attestation

A la fin de la formation, chaque participant-e recevra une attestation de sa participation.

Administration (pour les renseignements concernant l'inscription)

Service de formation continue de l'Université de Fribourg

Tel. 026 300 73 47

Mail: formcont@unifr.ch

Direction de la formation (pour les renseignements d'ordre académique)

Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)

Prof. Eric Paulus

Tel. 021 651 62 00

Mail: eric.paulus@eesp.ch

Université de Fribourg

Institut de Recherche et de Conseil dans le Domaine de la Famille (IFF)

lic. iur. Gisela Kilde

Tel. 026 300 76 53

Mail: gisela.kilde@unifr.ch



